

Axe 2 - Histoire, mémoire et justice

Axe 2 Histoire, mémoire et justice.	Jalons <ul style="list-style-type: none">- La justice à l'échelle locale : les tribunaux <i>gacaca</i> face au génocide des Tutsis.- La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse : le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).
---	---

Comment la justice est-elle un outil pour répondre aux crimes de masse, pour écrire l'Histoire et apaiser les mémoires ?

I Juger après un génocide (Rwanda, 1994) : les différentes échelles de la justice face à un état aux structures à reconstruire

A. Comprendre les acteurs et les enjeux de la justice portés par le génocide des Tutsis au Rwanda (1994)

<https://www.youtube.com/watch?v=XcgOjq2wqGQ>

Activité 3. Avec les pages 198-199 (Hachette) et la vidéo « Génocide au Rwanda : quel rôle a joué la France ? » du journal *Le Monde*, (padlet) mettez en évidence :

- les origines anciennes de la violence contre le groupe des Tutsis
- les acteurs qui ont mis en place le génocide, son bilan et les conditions de son interruption
- le rôle trouble de la France, sous la présidence de François Mitterrand. C'est ainsi que le rapport de l'historien Vincent Duclert remis à Emmanuel Macron, en mars 2021, le qualifie de « responsabilités lourdes et accablantes » même s'il refuse le qualificatif de « complicité de génocide ».

Synthèse collective puis cours :

Justice telle qu'elle est conçue dans les démocraties se veut individualisée, afin de personnaliser au mieux la peine pour le justiciable.

Mais dans le cas d'un **génocide*** comme au Rwanda (800 000 morts, 1994), ou de guerre civile, comme en ex-Yougoslavie (140 000 morts, 1991-1995, puis 1999 pour le Kosovo), ou encore en France en 1944, rendre la justice pose un certain nombre de défis :

- le nombre très élevé de victimes (Rwanda), avec des centaines de milliers de bourreaux présumés incarcérés
- la demande de réparation rapide des victimes face à la nécessité de conduire des procès équitables
- dans les cas de guerres civiles, reconstruire un appareil d'Etat, avec des juges formés et non compromis avec ancien régime
- la question du qualificatif des crimes, notamment pour ceux qui ont contribué, par leur discours de haine, à préparer des crimes de masses, à déshumaniser l'ennemi ? Cas de la Radio des Mille collines qui appelait tous les jours « les vrais Rwandais » à « éradiquer les cancrelats »

Crime de guerre, crimes contre l'humanité (assassinat, extermination, réduction en esclavage, avec un caractère systématique) sont des qualificatifs reconnus en 1945 par le tribunal de

Nuremberg. Le juriste **Raphael Lemkin** (américain mais émigré juif de Biélorussie en 1941) va plus loin et élabore dès 1943 le concept de **génocide** :

Par « génocide », nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. [...] En règle générale, le génocide ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation, sauf lorsqu'il est réalisé par des meurtres en masse de tous les membres d'une nation. Il entend plutôt signifier un plan coordonné de différentes actions visant à la destruction de fondements essentiels de la vie de groupes nationaux, dans le but d'exterminer les groupes eux-mêmes. Un tel plan aurait pour objectifs la désintégration des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, des sentiments nationaux, de la religion et de la vie économique de groupes nationaux, ainsi que la suppression de la sécurité personnelle, de la liberté, de la santé, de la dignité, voire de la vie des personnes appartenant à ces groupes. Le génocide vise le groupe national en tant qu'entité, et les actions en question sont dirigées contre des individus, non pas à qualité, mais en tant que membre du groupe national

Raphael Lemkin, *Axis rule in occupied Europe : laws of occupation, analysis of government, proposals for redress*, Washington, Carnegie Endowment for International Peace, Division of International Law, 1944, p. 79.

Ce concept de génocide est reconnu par l'ONU en 1948 (=acte commis dans l'intention de détruire un groupe en fonction de caractère spécifique) et inspire la création de tribunaux pénaux internationaux, que ce soit en Yougoslavie (1993) ou au Rwanda (1994).

Faisons une incise, et regardons le cas de la France en 1944, comment s'est déroulé le cas de l'épuration des collaborateurs. Attention, les deux cas ne sont pas comparables dans l'ampleur des massacres, mais illustrent une forme de retour à la paix et le rôle de la justice.

Épuration extrajudiciaire, par les résistants, dans les quelques semaines de juin 1944, avant que le département en question ne soit libéré : 8000 personnes sont exécutées sommairement. Puis mise en place de préfet du GPRF et début d'une épuration judiciaire, dans un cadre républicain et d'Etat de droit. 127 000 jugements, 1500 condamnations à mort, prison, peine d'indignité nationale.

Mais très vite, volonté de dépasser le conflit et les traces de la guerre civile entre français, en prononçant « l'oubli » : trois lois d'amnistie en 1947, 1951 et 1953. Cas du procès d'Oradour-sur-Glane, jugé en 1953 puis derrière les condamnés alsaciens bénéficient des lois d'amnistie.

Au Rwanda, FPR au pouvoir se retrouve sans infrastructures : ni police, ni juges, ni hôpitaux. Plusieurs centaines de milliers de personnes sont emprisonnées et attendent leur jugement. En 1998, on estimait qu'au rythme de la justice rwandaise, il faudrait deux cents ans pour juger les accusés en prison.

Au côté de l'échelon national, se met en place **une justice internationale**, avec l'ONU, pour juger les commanditaires du génocide. A Arusha, en Tanzanie, le **Tribunal Pénal International pour le Rwanda** (1994-2015) a inculpé 93 personnes et en a condamné 61 à des peines de prison à vie pour leur rôle dans les massacres. Quatorze accusés ont été acquittés et vingt-trois ont déjà purgé leur peine. 3000 témoins sont entendus.

Mais nécessité de réactiver une justice locale, mise en place avec les **tribunaux gacaca** (les tribunaux « gazon ») à partir de 1998.

B. La justice à l'échelle locale : les tribunaux *gacaca* face au génocide des Tutsis

Activité 4, duale. Première partie (20 min) puis échange avec un membre de l'autre groupe et rédaction d'une trace commune sur le cahier (20 min).

Par deux, la moitié du groupe classe travaille les pages 200-201 (Hachette) et répond à cette question :

Après avoir expliqué le mode de fonctionnement des tribunaux *gacaca* et les raisons de leur mise en place dans un premier temps, montrez que ces tribunaux contribuent au rétablissement de la paix civile au Rwanda, à la fois dans la reconnaissance des victimes et dans la condamnation des auteurs de crime.

L'autre moitié (p. 202-203)

En étudiant ces documents, montrez la mise à contribution des populations civiles dans le génocide, encadrées par l'armée et pourquoi les historiens ont forgé la notion de « génocide de proximité ». Concluez en expliquant pour les tribunaux *gacaca* ont contribué à aider les victimes à construire leur mémoire.

Pouvoir lance les tribunaux *gacaca* en 1998, en s'inspirant des anciennes assemblées gérées par les anciens du village pour trancher les litiges. Ces tribunaux sont effectifs sur l'ensemble du territoire à partir de 2005. La réconciliation passe par une justice nécessaire. Formation juridique de deux semaines, collectif de cinq juges, mais ni avocat ni procureur. Quatre chefs d'accusation : architectes du génocide, tueurs, atteintes graves aux personnes, ceux qui ont volé ou pillé.

Résultats : 12 000 tribunaux populaires ont jugé 2 millions de personnes entre 2005 et 2012. Crainte d'un déguisement d'amnistie est déjouée : taux de condamnation de 65%. Sont des instances qui permettent aux victimes de s'exprimer.

Procès de masse qui ne sont pas sans reproches (pas d'avocat) au regard des normes internationales de justice, mais ont permis une réconciliation à une large échelle :

« Le fait de parler aux tueurs et de les écouter m'a aidé dans mon processus d'apaisement. Ceux qui ont tué mon enfant et m'ont tiré dessus [*il a été amputé d'un bras*] étaient mes voisins. Ils m'ont demandé pardon et j'ai accepté. Ils ont purgé leur peine de prison et, aujourd'hui, nous vivons les uns à côté des autres. »

Vénuste Karasira, rescapé du massacre de l'Ecole technique officielle de Kigali

Autre bémol : restitution des biens (maison, parcelles...) est rarement appliquée et reste un obstacle à la réconciliation.

Travail en plus, pour volontaires : fiche de lecture sur *Petit Pays*, Gael Faye, 219 p. (au CDI).

Activité 3. Avec les pages 198-199 et la vidéo « Génocide au Rwanda : quel rôle a joué la France ? » du journal *Le Monde*, mettez en évidence :

- les origines anciennes de la violence contre le groupe des Tutsis
- les acteurs qui ont mis en place le génocide, son bilan et les conditions de son interruption
- le rôle trouble de la France, sous la présidence de François Mitterrand. C'est ainsi que le rapport de l'historien Vincent Duclert remis à Emmanuel Macron, en mars 2021, le qualifie de « responsabilités lourdes et accablantes » même s'il refuse le qualificatif de « complicité de génocide ».

Activité 4, duale. Première partie (20 min) puis échange avec un membre de l'autre groupe et rédaction d'une trace commune sur le cahier (20 min).

Par deux, la moitié du groupe classe travaille les pages 200-201 et répond à cette question :

Après avoir expliqué le mode de fonctionnement des tribunaux *gacaca* et les raisons de leur mise en place dans un premier temps, montrez que ces tribunaux contribuent au rétablissement de la paix civile au Rwanda, à la fois dans la reconnaissance des victimes et dans la condamnation des auteurs de crime.

L'autre moitié (p. 202-203)

En étudiant ces documents, montrez la mise à contribution des populations civiles dans le génocide, encadrées par l'armée et pourquoi les historiens ont forgé la notion de « génocide de proximité ». Concluez en expliquant pour les tribunaux *gacaca* ont contribué à aider les victimes à construire leur mémoire.

Activité 3. Avec les pages 198-199 et la vidéo « Génocide au Rwanda : quel rôle a joué la France ? » du journal *Le Monde*, mettez en évidence :

- les origines anciennes de la violence contre le groupe des Tutsis
- les acteurs qui ont mis en place le génocide, son bilan et les conditions de son interruption
- le rôle trouble de la France, sous la présidence de François Mitterrand. C'est ainsi que le rapport de l'historien Vincent Duclert remis à Emmanuel Macron, en mars 2021, le qualifie de « responsabilités lourdes et accablantes » même s'il refuse le qualificatif de « complicité de génocide ».

Activité 4, duale. Première partie (20 min) puis échange avec un membre de l'autre groupe et rédaction d'une trace commune sur le cahier (20 min).

Par deux, la moitié du groupe classe travaille les pages 200-201 et répond à cette question :

Après avoir expliqué le mode de fonctionnement des tribunaux *gacaca* et les raisons de leur mise en place dans un premier temps, montrez que ces tribunaux contribuent au rétablissement de la paix civile au Rwanda, à la fois dans la reconnaissance des victimes et dans la condamnation des auteurs de crime.

L'autre moitié (p. 202-203)

En étudiant ces documents, montrez la mise à contribution des populations civiles dans le génocide, encadrées par l'armée et pourquoi les historiens ont forgé la notion de « génocide de proximité ». Concluez en expliquant pour les tribunaux *gacaca* ont contribué à aider les victimes à construire leur mémoire.